

**Arrêté portant dissolution de la Société de tir Les Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;  
vu l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service,  
du 15 novembre 2004 ;  
vu le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de tir Les  
Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane, du 1<sup>er</sup> août 2020 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de  
la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** La Société de tir Les Armes de Guerre des Geneveys-sur-Coffrane est dissoute.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2020.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND